

Membres présents

ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V THORET-MAIRESSE, K IGLOI, V LECAQUE,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D
GENEVOIS	CHAPPOT, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), D ZAMOFING par S BEN OTHMANE (procuration), J-L PECORINI par D DAUSSE (suppléante), L DUPAIN par E ROSAY (procuration), S LOYAU par S DE SMEDT (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration),

Membres excusés

P GUILLEMIN, J CHEVALIER,

Membres absents :

A VIELLIARD, M-N BOURQUIN, L JACQUET,

Invités

D DAUSSE, T ROSAY,

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Projet de territoire : validation des enjeux et orientations	2
2. Tri à la source des bio déchets	3
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 31 mai 2021	4
IV. Compte-rendu des représentations :	5
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	5
VI. Délibérations	5
1. Economie : Ecoparc du Genevois – Compte-rendu annuel 2020	5
2. Mobilité :	6
a. Tramway Genève – Saint-Julien – Compte-rendu 2020	6
b. Tramway Genève-Saint-Julien – Attribution du marché de travaux préparatoires	7
c. Tramway – Approbation de la convention de travaux pour la réalisation du tramway sur la commune de Saint-Julien entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes	8

d. Tramway – Approbation de la convention de financement du tramway de Saint-Julien établie entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la Communauté de Communes	9
e. Convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes	10
f. Convention d’occupation précaire portant sur la mise à disposition du dépôt bus de la Communauté de Communes au GLCT Transport	12
3. Assainissement : attribution du marché de transport et de traitement des boues	13
4. Ressources humaines :	14
a. Suppression et création d’un poste service finances	14
b. Création d’un poste d’adjoint(e) dans les micro-crèches	15
c. Création d’un poste de chargé de mission habitat	16
d. Création d’un poste de chargé de communication projets structurants	17
e. Création de 2 postes « référents compostage » au service déchets	18
f. Création de 2 postes d’agents d’accueil à l’Espace France Services	19
5. Habitat : approbation de la convention d’utilité sociale (CUS) d’Halpades pour la période 2021-2026	20
VII. Divers	21
1. Centre de vaccination centre de convention Archamps	21

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Michel De Smedt est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Projet de territoire : validation des enjeux et orientations

Diaporama joint au présent compte-rendu.

Concernant l’objectif de croissance fixé à 2% par an, Nicolas Laks constate que cela conduit à un doublement de la population à échéance 2050. Il souhaite savoir si cette augmentation est compatible avec les objectifs envisagés.

PJ Crastes souligne que l’objectif de 2% constitue une trajectoire à l’échelle du mandat. Si cette trajectoire reste à 2% au-delà, cela pourrait effectivement aboutir à un doublement de la population. La volonté est de réduire les 3,5% de progression actuelle et l’abaisser à 2%. En termes d’équipements, certains ne pourront effectivement supporter un doublement de la population ; c’est le cas des réseaux par exemple.

E Rosay précise que sur la base d’une progression à 3,6% comme ce qui est connu actuellement, il sera nécessaire de trouver des nouvelles ressources en eau en 2035. La problématique à son sens ne relève pas d’un niveau d’augmentation de la population mais de la capacité à amener un service. Les 2% évoqués restent encore un objectif ambitieux.

M De Smedt partage les propos de E Rosay. Il est important de savoir comment accueillir cette population sur le territoire.

A Magnin souligne qu’il est nécessaire de cibler les espaces qui accueilleront cette nouvelle population. La question se pose de savoir si le pourcentage de progression sera appliqué uniformément quel que soit les communes ou de manière différenciée, notamment avec la ville-centre.

PJ Crastes rappelle qu'il s'agit d'une politique volontaire des communes pour aller dans ce sens ; il n'y a pas de nouveau cadre juridique instaurant cet objectif de croissance démographique.

M Mermin souligne que le SCOT prévoit un nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation, ce qui avait pour conséquence de limiter la croissance démographique. Avec la densification importante sur le bâti existant, la croissance est néanmoins restée élevée. Aussi, il convient de travailler sur la manière de limiter la densification, et c'est la réflexion qui attend la commission aménagement à la rentrée.

M De Smedt observe qu'il faut effectivement un cadre général pour pouvoir négocier avec les promoteurs. Il faut s'interroger de quelle manière construire et où construire.

C Bonnamour souhaite savoir qui sera en charge de suivre l'évolution démographique : la Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire, le service urbanisme ? Qui va décider du niveau d'augmentation de la population ?

PJ Crastes signale que les PLU ont été mis en compatibilité avec le SCOT actuel et il n'y a pas pour l'instant de nouveaux outils juridiques à disposition des élus. En conséquence, la limitation de la croissance démographique ne peut être qu'une action volontaire des communes. S'il y a une volonté majoritaire, c'est faire un nouveau SCOT, mais les actions ne pourront être mises en œuvre avant 3 ou 4 ans, le temps de la procédure d'élaboration. De manière pragmatique, soit une procédure de nouveau SCOT est engagée et dans l'attente une politique volontaire est menée, soit on attend le prochain SCOT et chaque commune décidera pour elle-même de l'évolution démographique sur son territoire.

M De Smedt souligne qu'un observatoire peut être créé au niveau de l'intercommunalité pour suivre l'évolution démographique.

PJ Crastes ajoute qu'un bilan annuel pourrait ainsi être fait.

L Vesin souhaite savoir s'il est possible juridiquement de favoriser la création de logements sociaux tout en limitant les autres constructions.

PJ Crastes répond que des outils du PLU le permettent, notamment avec la mise en place d'opérations d'aménagement programmées (OAP) ou de servitudes de logement social.

Arrivée A Ayeb.

PJ Crastes indique que C Barbier a adressé une note juste avant le début de la séance concernant les orientations du projet de territoire et notamment sur la question de la centralité de Saint-Julien. N'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance il demande à L Chevalier d'en faire la synthèse.

L Chevalier n'ayant pas pris connaissance du document, cette note sera transmise et alimentera le débat en septembre.

2. Tri à la source des bio déchets

Arrivée de S Ben Othmane.

Diaporama joint au présent compte-rendu.

Nicolas Laks observe que le calcul des économies permises par la mise en place du compostage est effectué sur la base d'un coût d'incinération constant, lequel risque d'être ajusté à la hausse avec l'augmentation de la taxe additionnelle.

C Cubells précise que le coût est calculé sur la base 2020 mais le coût d'incinération est appelé à augmenter ; la projection présentée s'est vue prudente, mais effectivement les économies devraient être supérieures.

PJ Crastes souhaite savoir si les composteurs en site public fonctionnent bien.

C Cubells répond qu'ils sont au nombre de 2 actuellement et n'arrivent pas à répondre aux besoins.

PJ Crastes demande si une évaluation a été faite quant au moment où un seuil sera atteint pour les progrès sur le compostage. En effet, certains foyers n'adhéreront à moins qu'une collecte en porte à porte ne sera pas organisée, mais avec des coûts engendrés bien supérieurs.

C Cubells indique que le compostage constituera une révolution, au même titre qu'il y a 30 ans avec le tri sélectif. A l'heure actuelle, il reste encore 15 à 20% d'emballages dans les ordures ménagères malgré toutes les actions mises en place. Pour l'instant, le recul n'est pas assez important pour chiffrer le pourcentage de réticents au compostage mais actuellement une prise de conscience s'opère et un certain nombre de citoyens voit l'environnement comme une priorité ; c'est donc une véritable opportunité pour la collectivité d'aller dans ce sens.

I Rossat-Mignod souligne l'importance de faire attention à la qualité des sites de compostage. Il faudra rendre les sites attractifs, ne pas mettre trop de contraintes et les rendre accessibles à tout le monde.

P Duret demande si les personnes qui vont faire du compostage de manière autonome et sans demander d'équipement seront prises en compte dans les évaluations futures de l'efficacité de la mesure. Par ailleurs, est-il envisagé de mettre en place un contrôle des déchets des ordures ménagères et de sanctionner in fine les citoyens qui ne composteraient pas.

C Cubells répond qu'actuellement les ordures ménagères ne sont pas contrôlées pour le tri des emballages et ne le seront pas plus pour le compostage. Cependant, l'un des leviers qui existe pour inciter les citoyens à composter consiste en la mise en place de la taxe incitative. Cette taxe avait été évoquée lors du précédent mandat mais n'a pas été mise en place car il faut pour cela donner en amont la possibilité aux usagers de réduire les déchets.

M De Smedt ajoute que la redevance incitative présente l'inconvénient d'avoir une part fixe importante d'où un effet un peu moins prononcé que ce qui pourrait être attendu.

C Cubells précise qu'il appartient à la collectivité de déterminer le montant de la part fixe et souvent elle est élevée lorsque la collectivité a mis peu de choses en place, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes.

PJ Crastes souligne que la mise en place de la redevance incitative ne fait pas partie des éléments de réflexion inscrits au projet de territoire. Il conviendra de se fixer un délai dans le mandat pour faire un bilan du compostage mis en place.

C Cubells signale que l'ADEME incite les collectivités à développer la redevance incitative, et prend en charge jusqu'à 70% des coûts.
Les collectivités qui engagent une étude dans ce sens peuvent figer ce taux de subventionnement à 70%.

S Ben Othmane évoque la présence de rats à proximité des conteneurs et les désagréments que cela occasionne.

C Cubells précise que les composteurs n'attirent pas les rats, c'est qu'ils sont déjà présents sur les lieux. Pour éviter cela, il est important de mettre en place un suivi accru des sites.

S Ben Othmane souligne que des solutions techniques sont sans doute possibles pour éviter qu'ils n'aient accès aux composteurs.

C Cubells répond que des grilles seront placées au sol, mais pour cela il faut refaire le site.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 31 mai 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : néant.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports : néant.

Association des Maires : néant.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Economie : Ecoparc du Genevois – Compte-rendu annuel 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

TERACTEM a été désigné concessionnaire pour l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois en début d'année 2016. Le démarrage de l'opération a été marqué, pendant plusieurs années, par la nécessaire obtention de toutes les autorisations urbanistiques et réglementaires, préalables au démarrage des travaux. Les faits marquants de 2020 sont :

- Le démarrage des travaux paysagers,
- L'interruption du chantier en raison du confinement du mois de mars,
- L'obtention des premiers permis de construire,
- Les recours à l'encontre du permis d'aménager et de l'autorisation environnementale.

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale a pour objectif de faire un état exhaustif, tant sur le plan opérationnel que financier, de l'avancement du projet.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique,

Vu la délibération n°20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1er février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTEM, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur,

Vu la délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, élargissant le périmètre de l'opération pour intégrer le foncier de l'ancienne ferme « la capitaine », Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et des stipulations de l'article 22 du Traité de Concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, un compte-rendu d'activités à la Collectivité locale,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le compte rendu annuel d'activités de l'année 2020 tel que présenté par TERACTEM et annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (D VELLUT) -

Départ C Marx.

2. Mobilité :

a. Tramway Genève – Saint-Julien – Compte-rendu 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le dossier du Tramway est entré en phase pré-opérationnelle en janvier 2021. Durant l'année 2020, les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées, permettant ainsi d'actualiser et figer le budget général de l'opération et le montant de l'enveloppe des travaux. Celui-ci est détaillé dans l'annexe du rapport jointe à la présente délibération.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les dépenses réglées s'élèvent à 1 344 470,36 € HT soit 1 533 065,71 € TTC dont une révision de prix de 29 302,76 € TTC. Les avances versées à cette date s'élèvent à un montant de 1 651 901,15 € TTC

Le Compte rendu annuel 2020 joint en annexe de la présente délibération détaille les montants relatifs aux deux avenants financiers du marché de maîtrise d'œuvre, aux marchés de prestations intellectuelles, ainsi que le montant estimatif des acquisitions foncières. L'avancement du projet y est également rappelé.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération en date du 21 mai 2012, portant sur l'approbation de la convention de coopération transfrontalière entre la collectivité et le Canton de Genève autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre commune franco-suisse,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2012 validant le bilan de la concertation du Projet de Tramway,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 autorisant l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre commune franco-suisse au groupement « Liens »,

Vu la délibération du 23 juin 2014, approuvant l'avenant n°1 au contrat du mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014, approuvant le planning de l'opération et le dossier d'utilité publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 23 février 2015 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 déclarant le projet de Tramway Genève – Saint-Julien d'utilité publique,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'enquête parcellaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française,

Vu la délibération en date du 4 février 2020 validant la reprise de l'avant-projet et l'enveloppe de travaux actualisée ainsi que le nouveau planning de l'opération,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 approuvant l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le compte rendu annuel 2020 et son annexe budget de l'opération, portant sur la réalisation du projet de Tramway Genève - Saint-Julien sur la partie française, joints à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Tramway Genève-Saint-Julien – Attribution du marché de travaux préparatoires

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet du Tramway Genève – Saint-Julien sur la partie française portée par la Communauté de Communes du Genevois, des travaux de dévoiement de réseaux et d'infrastructures doivent être réalisés. Au préalable, il est nécessaire de procéder à des travaux préparatoires portant notamment sur des travaux de restitutions riveraines, d'abattages d'arbres, de déposes de bordures, d'adaptation des voiries dans le cadre de la mise en place d'itinéraires conseillés et tous autres travaux permettant le bon déroulement des travaux propres au Tramway.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence, pour l'attribution d'un accord cadre à bon de commandes d'un montant maximal de 3 500 000,00 € HT, a été publié le 8 mars 2021 aux organes de publication BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur Elegia achat public. La date de remise des offres était fixée au plus tard le 15 avril 2021 à 11h00. 5 plis ont été reçus dans les délais.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2021. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission a décidé de retenir l'offre du candidat COLAS (mandataire) AXIMUM, COLAS, ETA, SAEV et TPI sur la base de la commande type estimative pour un montant de 2 873 977,80 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la société COLAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de la commande type de 2 873 997,80 € HT.

Article 2 : **rappelle** qu'une partie des crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021. – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** TERRITOIRES 38 à signer ledit marché et tous documents annexes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (C BONNAMOUR) -

C Bonnamour est surpris de la différence de prix entre les candidats et a des craintes sur la qualité des prestations attendue.

PJ Crastes rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande. Les candidats devaient répondre sur des prix par rapport à un catalogue de prestations. Les candidats prennent donc un risque sur les rendements en faisant leur proposition. Comparativement à l'estimation effectuée, Colas est plutôt bien positionné.

E Rosay observe que les plannings des travaux des entreprises ont un impact sur les prix qu'elles pratiquent.

M De Smedt souligne que Colas est 5% au-dessus de l'estimation ; son prix est donc en cohérence.

c. Tramway – Approbation de la convention de travaux pour la réalisation du tramway sur la commune de Saint-Julien entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La réalisation de l'extension de la ligne 15 du Tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois nécessite de dévier les réseaux présents actuellement sous la voirie qui accueillera le Tramway.

Pour rappel, le Tramway empruntera l'avenue de la Gare, la rue Berthollet et l'avenue de Genève jusqu'à Perly douane. Les travaux du Tramway nécessitent un élargissement du gabarit de la voirie notamment sur l'avenue de Genève.

Dans ce contexte, des études ont été menées avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés par les travaux du Tramway. Parmi eux, la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône est concernée au titre de l'exploitation du pipeline Méditerranée/Rhône, pour le compte de Trampil, société des Transports Pétroliers par Pipeline. Ce pipeline traverse la commune de Saint-Julien en plusieurs endroits dont l'avenue de Genève au droit du centre commercial Provencia. Pour rappel, une convention de prise en charge des coûts d'études par la Communauté de Communes a été signée entre les parties le 11 juillet 2014.

Le pipeline, assorti de conventions de servitude sur des propriétés privées, a été déclaré d'utilité publique par décret du 29 février 1968. Compte tenu de ces éléments et dans l'hypothèse d'une remise en cause de la canalisation par le projet Tramway, SPMR aurait droit à être indemnisé de l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain que cette situation lui causerait.

Au regard des dispositions techniques compatibles avec l'infrastructure tramway, il est convenu de la mise en place d'une protection mécanique et la réalisation d'un poste de drainage visant à supprimer tout risque lié aux courants vagabonds. En conséquence, la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage du projet du Tramway, s'engage à prendre en charge financièrement les travaux nécessaires pour protéger les ouvrages du pipeline. Ces travaux seront réalisés par la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône car celle-ci possède l'expertise et la connaissance du réseau classé sensible.

Le montant des travaux pris en charge par la collectivité s'élève à 144 600 € H.T. La nature des travaux ainsi que les modalités de réalisation des travaux, des versements et des contrôles pré et post travaux sont définis dans la convention.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant sur la convention des études préalables pour la définition des travaux entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône et la Communauté de communes du Genevois

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de travaux portant sur le déplacement des équipements, accessoires et protection de la canalisation A3 rendus nécessaires par la réalisation du projet de Tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI représenté par D DAUSSE) -

d. Tramway – Approbation de la convention de financement du tramway de Saint-Julien établie entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la Communauté de Communes
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de la ligne 15 du Tramway Genevois sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, le Département accompagne la Communauté de communes du Genevois en tant que gestionnaire de la route départementale 1201 qui accueillera le Tramway et soutient la collectivité dans le financement du projet, mesure phare du Genevois français en matière de mobilité.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'est engagé par courrier du 28 octobre 2020 à prendre en charge 50 % du reste à charge du projet, après subventions, dans la limite des 80 % de subventions autorisés.

A ce jour le reste à charge du projet s'élève à 23,29 M€ HT, tel que détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

Partenaires du projet	Confédération helvétique	Etat (Grenelle 2)	Interreg (fond européen)	Syane	Reste à Charge	Total
Montant en M€ H.T.	14.27 M€ (montant définitif à définir en fonction du taux de change et du taux de renchérissement au premier versement)	4,6 M€	0,65 M€	0,50 M€	23,29 M€	42,87 M€

Ainsi, le Département s'engage à prendre en charge 11,64 M€ HT selon le planning prévisionnel de financement suivant :

PPI 2021	2013-2020	2021 (montant prévisionnel selon démarrage travaux)	2022	2023	2024	2025	
	Total FDIS	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Total financement du reste à charge
Département FDIS et financement du reste à charge	120 000 €	550 000,00 €	3 850 000,00 €	2 840 000,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	11 640 000,00 €

Cette répartition est basée sur le planning prévisionnel des travaux connu à la date de la présente convention. Celui-ci étant amené à évoluer, la convention permettra l'actualisation de ce tableau au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Aussi, la participation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie permettra d'atteindre un financement du projet à hauteur de 73% et ainsi de sécuriser la réalisation du projet.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération n° CP 2014-0155 du 3 mars 2014 portant sur la convention relative au financement des études de maîtrise d'œuvre du Tramway de Saint-Julien-en-Genevois,*

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur le financement par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, du projet d'extension de la ligne 15 du Tramway Genevois sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget annexe Tram – chapitre 13.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

e. Convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 12 mai 2012, la Communauté de communes exerce la compétence Mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), y compris pour le transport scolaire.

A ce titre, une convention a été établie le 20 juin 2013, avec le Département pour fixer les conditions de financement du transport scolaire et déterminer les conditions de coopération entre le Département et la Communauté de Communes. En effet, le Code des Transports prévoit qu'en cas de création d'un Ressort Territorial (ex périmètre de transport urbain), les ressources consacrées antérieurement par le Département au transport scolaire sont reversées à l'AOM.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et depuis le 1^{er} Septembre 2017, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a repris la compétence transports scolaires et interurbains en lieu et place du Département de la Haute-Savoie.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois a fait l'objet de 4 avenants et arrive à échéance le 31 août 2021.

Conformément aux articles L3111-4 à L3111-10 du Code des Transports, la convention fixe les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la Communauté de Communes.

Elle reprend les conditions de transferts financiers intervenus successivement à la signature de la convention de coopération intermodale le 20 juin 2013 et ses 4 avenants. Elle aura une durée de 8 années, arrivera donc à terme en août 2029 et sera renouvelable 1 fois.

Elle confirme les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité.

D'une part, la Région verse à la Communauté de Communes du Genevois une compensation financière annuelle de 2 325 264,63 €, pour le transfert des circuits datant de la précédente opération de transfert de 2013, des adaptations scolaires des lignes 11 et T72, des aménagements d'arrêts de bus.

D'autre part, la Communauté de Communes du Genevois verse à la Région une compensation financière annuelle pour :

- les élèves qui voyagent gratuitement sur les lignes interurbaines sur le territoire de la Communauté en périodes « creuses », les week-ends et les vacances scolaires, sur la base du tarif en vigueur,
- les élèves qui empruntent la ligne 11 pour se rendre à Annemasse. La compensation est calculée au regard du nombre réel d'élèves transportés au coût de 262,50 €/élève, soit environ 3 937,50 €,
- les élèves qui empruntent le circuit spécialisé n°201-003 (Éloïse- Saint-Julien-en-Genevois – Collonges-sous-Salève). La compensation s'élève à 7 500 € (forfait non révisé). Celle-ci prendra fin à compter de l'ouverture du nouveau collège à Vulbens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et L1111-10

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ci-après désignée loi NOTRe,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois et ses annexes, jointes à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2021 – chapitres 011 et 74.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois souhaite connaître le contenu des quatre avenants dont la précédente convention a fait l'objet.

S Chenon répond que les deux premiers avenants avaient pour objet d'intégrer des éléments de compensation complémentaires, le troisième a pris en compte le transfert de compétence du Département à la Région, le quatrième vise à intégrer des éléments de compensation relatifs à la création et à l'entretien des arrêts de bus.

f. Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du dépôt bus de la Communauté de Communes au GLCT Transport

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la gestion des lignes de transport urbaines a été déléguée au GLCT Transports. L'exploitation de ces lignes (D, N et M) a été confiée par délégation de service public aux Transports Publics Genevois (TPG) jusqu'en décembre 2023. Les TPG sous-traitent à GEMBUS, dont le dépôt était situé à Saint-Julien-en-Genevois, derrière BIOFRAIS et dont le bail expirait fin 2018.

Dans le cadre de la DSP, la Communauté de Communes s'était engagée à fournir un dépôt bus à l'exploitant et ce pour répondre aux objectifs suivants :

- Proposer durablement un site d'exploitation proche des terminus à Saint-Julien ;
- Favoriser la mise en concurrence / Réduire la dépendance à un seul candidat ;
- Investir pour maîtriser les coûts d'exploitation (heure de conduite, km, frais liés à l'entretien et à la maintenance des bus à faire sur site éloigné) ;
- Réduire les km improductifs pour minimiser l'impact sur la qualité de l'air et le bruit.

Le site de la ZI des Marais à Saint-Julien-en-Genevois a été retenu pour accueillir le dépôt bus. La Communauté de Communes a acquis la nue-propriété du tènement de 6 630 m² et a conclu une convention de location d'usufruit qui prendra fin le 12 février 2025. A compter de cette date, la collectivité sera pleinement propriétaire du terrain et le dépôt bus basculera dans le domaine public.

Le site du dépôt bus est composé :

- D'un bâtiment équipé de bureaux, de locaux d'exploitation et d'un atelier
- D'un espace extérieur composé d'un parking de stationnement pour les bus, d'une aire de lavage, d'une aire d'approvisionnement en carburant, d'une aire de stockage des déchets et d'un abri vélos

Teractem a été missionné comme mandataire de l'opération.

Les travaux ont démarré en avril 2019 avec livraison de la partie stationnement en juillet 2019, puis le bâtiment et les autres espaces extérieurs ont été réceptionnés le 5 août 2020.

La Communauté de Communes a par ailleurs équipé le dépôt bus du matériel nécessaire à son exploitation.

Il convient donc, par convention d'occupation précaire, de mettre à disposition l'équipement au GLCT Transports, à compter du 6 août 2020 jusqu'au 8 décembre 2023, date de fin du contrat de délégation de service public du GLCT Transports avec les TPG.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel calculé sur la base de 5% du coût global de l'opération HT (acquisition foncière, études, mandataire, construction et équipements) qui s'élève à 3 028 951 €HT, déduction faite de l'aide du Département de 500 000€, soit 5% de 2 528 951 €HT. La redevance d'occupation annuelle s'élève donc à 126 448 €.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu le Code du commerce, et plus particulièrement l'article L145-5-1,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de mise à disposition du dépôt bus de la Communauté de Communes du Genevois au GLCT Transport jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2021 – chapitre 75

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

C Bonnamour souhaite avoir des informations concernant les problèmes d'accessibilité liés à la présence d'un escalier extérieur.

J Bouchet souligne qu'effectivement les bus connaissent des difficultés pour se garer lorsqu'ils font l'objet d'un entretien au sein de l'atelier, dans lequel est situé l'escalier.

S Chenon ajoute que l'architecte travaille sur un projet d'escalier de secours à l'extérieur. Le permis de construire est en cours de dépôt, avec l'objectif de démarrer les travaux au plus vite.

3. Assainissement : attribution du marché de transport et de traitement des boues

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que les boues produites par les stations d'épuration de Neydens et de Chevrier sont, en grande partie, évacuées sous forme de boues pâteuses pour être transformées en compost normé ou autre traitement en cas d'impossibilité de compostage.

Le marché actuel arrivant à échéance au 10 juillet 2021, il est nécessaire d'en conclure un nouveau.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 8 avril 2021 en procédure adaptée, pour un accord cadre, mono-attributaire d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Seule la société SUEZ, attributaire actuel du marché, a remis une offre.

Conformément au rapport d'analyse présenté à la commission achat du 21 juin 2021, il est donc proposé de retenir la société SUEZ sur la base de son bordereau des prix unitaires.

Pour mémoire, le montant maximum annuel du marché est de 140 000 € HT et le détail quantitatif estimatif rempli par le prestataire est de 171 895,20 € HT

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société SUEZ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 171 895,20 € HT.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget Assainissement - exercice 2021 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (M SECRET) -

Nicolas Laks souhaite savoir à quoi servent les boues.

E Rosay indique qu'elles sont déshydratées puis envoyées à la Compostière. Elles sont ensuite proposées au monde agricole, mais ne peuvent pas être utilisées pour certaines productions et font l'objet de réticences pour leur utilisation.

A Magnin précise, qu'en effet, elles sont interdites dans certains cahiers des charges.

C Bonnamour indique que les communes concernées par l'épandage sont averties de l'épandages et tiennent à disposition de la population la cartographie des zones sur lesquelles elles sont épandues.

E Rosay précise que C Bonnamour fait référence à l'épandage des boues en direct, et non pas celles qui sont déshydratées.

4. Ressources humaines :

a. Suppression et création d'un poste service finances

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la réorganisation du service finances et de la difficulté à recruter des personnes qualifiées sur un poste à temps non complet, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non-complet (TNC) 28 heures et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2021,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

DELIBERE

Article 1 : décide de supprimer un poste d'adjoint administratif temps non complet 28 heures à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : décide de créer un poste d'adjoint administratif permanent au sein du pôle ressources service finances à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Battistella souhaite connaître le coût de ce poste.

MH Dubois répond qu'il s'agit d'ouvrir un poste à 35h alors que celui existant est à 28h. C'est donc uniquement le delta qui est pris en compte au budget, à savoir entre 5 000 et 7 000 € annuel.

b. Création d'un poste d'adjoint(e) dans les micro-crèches

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le 1^{er} trimestre 2019, une éducatrice de jeunes enfants est venue renforcer les équipes et assurer la continuité de direction dans les 3 micro-crèches. Les missions de coordination d'équipes, d'accompagnement des familles, de suivi des enfants et de mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques apparaissent aujourd'hui essentielles.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste d'adjoint(e) à la direction des micro-crèches sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2021, dont les missions principales seront :

- Être garant de la qualité d'accueil du jeune enfant au sein des différents établissements
- Accompagner les enfants dans leur évolution globale en créant pour eux un cadre sécurisant et stimulant
- Accompagner les équipes dans la mise en œuvre de cette mission
- Contribuer à garantir la place et la participation des parents à la vie de l'établissement
- Participer à l'harmonisation des projets éducatifs et pédagogiques du service petite enfance de la CCG
- Assurer le remplacement des agents en formation ou en arrêt maladie.
- Assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants permanent au sein du pôle social service petite enfance à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

MH Dubois précise qu'il s'agit d'un poste de renfort à la direction des micro-crèches. Le poste avait été créé pour besoin occasionnel et il s'agit de le pérenniser.

c. Création d'un poste de chargé de mission habitat

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission « habitat », pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes de structuration de la politique « habitat » et de mise en conformité avec différentes obligations réglementaires.

Des dossiers stratégiques majeurs doivent être traités dans les prochains mois :

- Rédaction d'un nouveau Programme local de l'habitat (le PLH existant se terminant en novembre 2021) ;
- Production d'un plan partenarial de gestion de la demande (PPGDLSID) ;
- Mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'une convention intercommunale d'attribution ;
- Elaboration d'une stratégie foncière ;
- Mise en place d'un nouveau système de cotation de la demande en termes de logement social ;
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec des échéances de sédentarisation.

L'enjeu du logement a été mis en avant dans le diagnostic du projet de territoire en cours de discussion : un renfort du service est donc nécessaire.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission habitat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, afin de répondre aux missions principales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un poste de chargé de mission « habitat » au sein de la Direction des Dynamiques Territoriales du pôle mutualisé Aménagement durable du territoire, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

C Vincent rappelle que le poste actuel est vacant depuis février, avec une personne recrutée qui arrive en septembre. Au vu des documents réglementaires à produire, il est proposé la création d'un renfort sur 3 ans pour mettre en œuvre les politiques.

PJ Crastes rappelle que la collectivité doit travailler sur la création de places pour nomades sédentarisés, le plan foncier, ainsi que sur le nouveau plan local de l'habitat. Les moyens consacrés à l'habitat aujourd'hui sont insuffisants au regard des dossiers à traiter.

d. Création d'un poste de chargé de communication projets structurants

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un poste de « chargé de communication projets structurants » dont les missions principales sont :

- être le référent des actions de communication sur les projets structurants du territoire, notamment les projets « Tramway Genève Saint-Julien » et « Quartier gare » à Saint-Julien-en-Genevois,
- coordonner les actions entre les services communication de la CCG et de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,
- mettre en œuvre le plan de communication propre à chaque projet en mobilisant et animant les outils de communication,
- assurer la médiation auprès des usagers, professionnels, services et élus en phase chantier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un poste de « chargé de communication projets structurants » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D Vellut ne prend pas part au vote.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (K IGLOI et I ROSSAT-MIGNOD) -

A Magnin précise que la création de ce poste vise dans un premier temps à accompagner en termes de communication les travaux du tram puis ensuite se concentrera sur sa promotion. Il s'agit d'un projet d'une telle ampleur qu'il faut mettre les moyens au niveau de la communication.

V Lecauchois souhaite savoir si la ressourcerie fera également partie de son plan de charge.

PJ Crastes précise que ce n'est pas dans son profil de poste.

MH Dubois ajoute que la priorité du poste est de travailler sur le tram, le quartier gare et les modes doux. Si le plan de charge le permet, et au vu de la temporalité des dossiers, ce chargé de communication pourra travailler sur la ressourcerie.

PJ Crastes observe qu'il est encore un peu tôt pour communiquer sur ce projet.

M Mermin souhaite savoir si le poste chargé de communication est mutualisé avec St Julien.

MH Dubois répond que la personne travaillera en étroite collaboration avec les services communaux mais ce poste n'est pas mutualisé au sens financier du terme.

A Magnin rappelle qu'il existe déjà un service communication à la Communauté de Communes qui communiquera bien entendu sur la ressourcerie le moment venu.

e. Création de 2 postes « référents compostage » au service déchets

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020, les collectivités doivent permettre à la population des communes adhérentes de détourner les déchets putrescibles de leurs ordures ménagères.

Pour ce faire, il est proposé de créer deux postes de référents compostage qui auront pour missions principales de :

- communiquer auprès des usagers
- animer le réseau de guides composteurs bénévoles, référents de sites collectifs
- organiser la distribution des kits de compostage individuel
- mettre en œuvre les sites collectifs privés au sein de copropriétés, collectifs publics au sein de quartiers, hameaux...
- accompagner les utilisateurs
- réaliser le suivi des sites collectifs
- évaluer le volume des bio déchets « déchets putrescibles » détournés

L'enjeu qui consiste à détourner les déchets putrescibles de nos ordures ménagères est double :

- environnemental
- économique

Dans le cadre de ces recrutements, les agents pourront être recrutés par contrat de droit privé de type Parcours Emploi Compétence (PEC). Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et ouvrent droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC), entre 40 et 80% (selon l'arrêté préfectoral) et suivant l'âge et le statut du bénéficiaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer deux postes de référents compostage au sein du service déchets à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 sur le grade d'adjoint technique ou agent de maîtrise.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 3 : autorise le recours au dispositif Parcours Emploi Compétences dans le cadre de contrats à passer.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J LAVOREL) -

H Anselme souhaite savoir si les deux référents seront recrutés à temps complet.

PJ Crastes répond par l'affirmative.

f. Création de 2 postes d'agents d'accueil à l'Espace France Services

PJ Crastes rappelle qu'un Espace France Services va être mis en place d'ici la fin de l'année dans les locaux de la Sous-Préfecture à Saint-Julien.

France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Les travaux d'aménagement des locaux dédiés sont pris en charge par l'Etat. L'Etat ainsi que le Département apportent une contribution financière en fonctionnement de 30 000 € par an.

Les agents recrutés font l'objet d'une formation dispensée par les partenaires.

Les membres du conseil communautaire ont reçu un projet de délibération pour créer deux postes permanents d'agents d'accueil, de catégorie C, à temps complet (24H hebdomadaires dévolues aux missions sur place et intégrées à la convention à passer avec les partenaires et 11 H pour des missions complémentaires, à définir par les collectivités du territoire : permanences délocalisées,...).

Néanmoins, cette thématique ne relève pas des statuts de la Communauté de Communes. D'un commun accord, et sous réserve que son conseil municipal adopte la délibération, la commune de Saint-Julien sera porteuse du dispositif et procèdera à la création des deux postes et la Communauté partenaire.

F Benoit regrette le désengagement de l'Etat sur des services régaliens. Il appartient à l'Etat d'organiser un tel dispositif et non aux collectivités, qui sont également impactées financièrement.

H Anselme se réjouit de cette création. Même si effectivement l'Etat se désengage, ce service constitue une véritable plus-value pour le territoire. Elle s'inquiète néanmoins de la formation de ces agents avec un risque de turn-over sur ces postes.

Elle ajoute qu'il sera important de largement communiquer sur l'ouverture de l'Espace France Services.

V Lecauchois rappelle que l'objectif est d'aider les habitants dans leurs démarches, même si effectivement il s'agit de missions qui relèvent de l'Etat. Elle rappelle que la création de ces espaces fait suite au mouvement des gilets jaunes.

E Rosay souhaite savoir si l'aide de l'Etat sera pérennisée dans le temps.

PJ Crastes répond que le fait que le service soit installé dans les murs de la Sous-Préfecture est un point positif avec un risque moindre de désengagement.

5. Habitat : approbation de la convention d'utilité sociale (CUS) d'Halpades pour la période 2021-2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Consciente des nombreux enjeux représentés par les conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre et l'animation de la politique de l'habitat, dont ceux mis en avant dans le diagnostic du projet de territoire, la Communauté de Communes du Genevois a souhaité, en tant que personne publique associée, soutenir et être signataire de ce type de convention.

Le projet de convention d'utilité sociale d'Halpades traduit la volonté, les engagements chiffrés et qualitatifs de ce bailleur social pour développer une politique ambitieuse en matière de logement social sur le territoire pour les six prochaines années. Les objectifs de cette convention portent sur :

- les enjeux et actions de développement et d'intervention sur le patrimoine ;
- la mixité sociale et les publics en difficultés ;
- la qualité du service auprès du locataire.

Une concertation a eu lieu avec la Communauté de Communes du Genevois sur l'état du service rendu, l'occupation sociale, les engagements en matière de gestion sociale, les engagements en matière de gestion patrimoniale (construction, réhabilitation, vente).

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,

Vu l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de six ans,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104,

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Halpades du 11 décembre 2020 portant sur l'engagement à établir une nouvelle convention d'utilité sociale,

Vu le projet de convention annexé,

Article 1 : **approuve** la convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026 d'Halpades.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VII. Divers

1. Centre de vaccination centre de convention Archamps

PJ Crastes indique que le taux d'incidence est actuellement de 12 cas positifs pour 100 000 habitants. Le variant Delta sera probablement prépondérant d'ici le mois d'août. Le vaccin est efficace à 33% après la première dose et 88 % après la seconde dose. Le délai d'attente actuellement pour le centre de vaccination d'Archamps est de 3 semaines, ce qui est un des plus importants du secteur. L'Etat étudie actuellement des possibilités pour lui donner davantage de moyens. Dès la semaine prochaine 150 créneaux supplémentaires seront ouverts. 45% des Haut-Savoyards ont reçu une première dose mais il est constaté une moindre pression pour les appels pour la première dose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 02 juillet 2021.

Vu par le Président



Synthèse des enjeux et orientations prioritaires
28 juin 2021

NEW DEAL
SAS au capital de 200 000 euros
4, place Vaucanson ■ 38000 Grenoble

Contact Didier Locatelli
06 12 45 60 62
didier.locatelli@new-deal.fr



**1 cap, 5 ambitions et
22 orientations** structurant le
projet de territoire

2



Un objectif de croissance démographique fixé à 2% par an

Durant la période 2012-2017, le territoire de la Communauté de communes du Genevois a connu une variation annuelle de sa population de 3,5% par an. En dehors de la période 1968-1975, **le territoire n'avait jamais connu une augmentation de population aussi rapide**. Cette évolution est spécifique au territoire puisqu'elle se situe 1,5 points au dessus de la moyenne du Genevois français (périmètre du pôle métropolitain) et 2 points au dessus de la moyenne départementale. Si le territoire enregistre un solde naturel supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales **c'est essentiellement le solde migratoire (+2,6%/ an) et l'arrivée de nouveaux arrivants** dans le territoire qui nourrit la croissance rapide de la population.

Cette évolution rapide de la population met fortement en tension le territoire. Les élus souhaitent donc ralentir le rythme d'évolution de la population et se fixent **un cap de 2% de croissance annuelle pour les années à venir**.

Au-delà du seul rythme d'évolution annuel de la population, c'est aussi **la manière dont s'organise aujourd'hui cette croissance rapide qui tend à désorganiser et à déstructurer le territoire**. En conséquence, les élus souhaitent organiser le projet de territoire autour de 5 grandes ambitions.

- Définir une hiérarchie territoriale et **donner à la ville-centre les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**
- Définir les modalités d'une **régulation renforcée** permettant de **préserver le capital environnemental et la qualité de vie**
- Définir les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit **rehausser de manière significative son niveau de services**
- Définir les grandes politiques publiques permettant de **maintenir l'équilibre social du territoire**
- Favoriser la création d'emplois locaux permettant de **donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

© New Deal 2021



**Définir une hiérarchie territoriale
et donner à la ville-centre les moyens
de structurer et d'équilibrer territoire**

4

© New Deal 2021



**Définir une hiérarchie territoriale et
donner à la ville-centre les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Le territoire est marqué par une forte dissociation spatiale entre habitat et emplois et habitat et services. Le pourcentage d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est particulièrement bas ; celui travaillant hors du périmètre communautaire élevé. **Les services sont relativement concentrés.** Cette dissociation génère une forte mobilité réalisée essentiellement en voiture particulière.

Comme tous les territoires péri-métropolitains, le territoire de la CC du Genevois est un territoire multi-polarisé. Si plus de la moitié des actifs du territoire travaillent en Suisse, l'analyse des pratiques des habitants montre que le territoire ne se définit pas uniquement par sa relation à Genève. On observe notamment que **Saint-Julien-en-Genevois joue un rôle sinon de centralité principale, tout du moins de polarité intermédiaire** et ce sur l'ensemble des grandes fonctions qu'il s'agisse de l'emploi, de la consommation, de la santé, de la culture et des loisirs.

De fait, Saint-Julien-en-Genevois constitue un levier majeur permettant de répondre à la volonté des élus d'améliorer l'équilibre fonctionnel du territoire et de promouvoir un aménagement plus vertueux. L'évolution du territoire est fortement dépendante de la trajectoire de sa ville-centre.

5 © New Deal 2021



**Définir une hiérarchie territoriale et
donner à la ville-centre les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Durant la dernière décennie, les déséquilibres du territoire ont eu tendance à s'accroître et le poids de Saint-Julien-en-Genevois dans l'ensemble du territoire a eu tendance à diminuer. Le pourcentage d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, déjà particulièrement bas, s'est dégradé. Le poids de la population de la ville-centre a baissé sachant qu'une grande majorité des nouveaux logements et de l'accroissement de la population ont été réalisés en dehors de la ville-centre. L'essentiel de l'accroissement des emplois est aussi situé en dehors de Saint-Julien-en-Genevois alors que la très forte tertiarisation de l'économie du territoire est propice à la relocalisation de l'emploi dans les parties les plus urbaines du territoire.

Cette évolution ne respecte pas la hiérarchie de l'armature urbaine affichée par le SCoT permettant un développement durable du territoire et qui précise que la ville élargie a vocation à « *accueillir une part très significative du développement du territoire* ». L'aggravement de l'éclatement des fonctions (habitat/emploi/service) questionne la stratégie d'aménagement du territoire et les modalités de mise en œuvre de cette stratégie alors même que le confortement de Saint-Julien-en-Genevois apparaît plus que jamais comme le principal levier permettant d'améliorer l'équilibre et le fonctionnement du territoire.

6 © New Deal 2021



**Définir une hiérarchie territoriale et
donner à la ville-centre les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de renforcement de la structuration et de l'équilibre du territoire :

- **Orientation n°1 : confirmer la hiérarchie territoriale définie par le SCoT et le concept de « ville élargie ».** La hiérarchie territoriale a vocation à **guider le territoire dans le déploiement de ces grandes fonctions et la répartition de ses équipements et services.** Compte tenu des contraintes géographiques mais aussi de la localisation de certains équipements et certaines fonctions déjà hors du périmètre de Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de raisonner en termes d'agglomération centrale plutôt que de ville-centre. C'est ce que traduit le concept de « **ville élargie** » **proposé par le SCoT et qui associe à Saint-Julien-en-Genevois les espaces économiques d'Archamps et de Neydens.** Entre la ville élargie et les villages et hameaux, la hiérarchie territoriale définit un **second niveau territorial composé de 4 polarités** (Présilly/Beaumont, Collonges-sous-Salève, Valleiry/ Vulbens, Viry) participant à l'organisation du territoire notamment pour les équipements de proximité.
- **Orientation n°2 : rééquilibrer la production de logements dans le territoire.** L'amélioration du fonctionnement du territoire passe inévitablement par un rééquilibrage de la production de logements nouveaux entre la ville élargie et le reste du territoire. Le Projet de Territoire doit **afficher un objectif d'au moins 50 % des constructions nouvelles réalisées dans l'agglomération centrale.** Il est cependant nécessaire de prendre en compte la situation des communes soumises aux dispositions de la loi SRU sur les logements sociaux.

7 © New Deal 2021



**Définir une hiérarchie territoriale et
donner à la ville-centre les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

- **Orientation n°3 : organiser un déploiement des équipements et services cohérents avec la hiérarchie territoriale adoptée.** Outre l'habitat, **le déploiement des équipements et services constitue un second grand levier de rééquilibrage du territoire.** Il est nécessaire de définir une hiérarchie **des équipements et services en distinguant ceux qui relèvent de la centralité et qui ont donc vocation à être intégrés dans la ville élargie et ceux qui participent à la constitution d'un socle de services du quotidien** et qui ont vocation à être déployés dans 4 bassins de services correspondant au 4 polarités de rang intermédiaire
- **Orientation n°4 : renforcer l'attractivité de Saint-Julien-en-Genevois.** La capacité de Saint-Julien-en-Genevois de jouer ce rôle de pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire suppose de renforcer son attractivité. Plusieurs pistes sont évoquées : la localisation de « locomotives » (commerciales, culturelles...), **le renforcement de l'urbanité et de la convivialité** (piétonisation, amélioration de la qualité des espaces publics...), **la protection du commerce de centre-ville au profit d'une consommation « loisir »** (achat de murs, réglementation de certaines mutations...). L'arrivée du tram est également jugée comme une opportunité pour redessiner un centre-ville plus attractif.
- **Orientation n°5 : conforter les grands équipements de Saint-Julien-en-Genevois.** L'attractivité de Saint-Julien-en-Genevois repose aussi sur la présence de **grands équipements tels que l'hôpital dont le territoire doit assurer la pérennité.** Le territoire doit notamment être à l'écoute des besoins de l'établissement.

8 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une **régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie**

9 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une **régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Les **qualités naturelles du territoire, la qualité de ses paysages et son environnement sont des éléments constitutifs de la qualité de vie du territoire. Le sentiment partagé est que la trajectoire actuelle du territoire menace ce capital naturel.** Les élus souhaitent voir le territoire continuer à se développer. Mais ils assignent à l'intercommunalité une responsabilité majeure : mieux réguler ce développement. Cette ambition s'inscrit dans un contexte où le développement est plus subi qu'organisé et dans lequel l'action publique intervient souvent davantage en réaction, qu'en anticipation.

Malgré les progrès accomplis, le niveau de régulation est encore insuffisant pour maîtriser véritablement les impacts du développement. Beaucoup considèrent que le territoire est trop attentiste et que la puissance publique n'exprime pas assez ses ambitions et n'utilise pas tous les leviers à sa disposition pour réguler le territoire

En matière de consommation foncière, **la situation se dégrade moins vite mais elle continue à se dégrader.** Bien qu'ayant fortement diminué, le rythme d'artificialisation des sols du territoire est encore 3 fois supérieur à la moyenne nationale sachant que plus de 80 % des nouvelles surfaces artificialisées le sont pour des motifs liés à l'habitat.

Outre la consommation foncière, **la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels est également forte** et certains seuils d'alerte sont d'ores et déjà dépassés. C'est notamment le cas en matière d'assainissement pour lequel les certains rejets d'eaux usées affichent régulièrement des non conformités et tendent à dégrader les milieux naturels.

10 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de préservation du capital environnemental du territoire :

- **Orientation n°6 : définir une stratégie de sobriété foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux.** Le renchérissement continu du coût du foncier laisse entrevoir des difficultés croissantes pour les collectivités à déployer leurs grandes politiques publiques. **La mise en place du Zéro Artificialisation Nette va également encore renforcer le besoin de maîtrise du foncier par la puissance publique.** Le territoire arrive aux limites de ce que la planification est en capacité de produire, tout du moins à court terme. **Il doit pouvoir identifier des secteurs stratégiques et en assurer leur maîtrise publique.**

11 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de préservation du capital environnemental du territoire :

- **Orientation n°7 : faciliter la montée en compétence des élus et des agents communaux sur les questions d'aménagement et d'urbanisme et développer une ingénierie communautaire à disposition des communes.** La connaissance **des procédures d'aménagement(1) et de l'ensemble des outils à disposition de la puissance publique pour dialoguer et impliquer les promoteurs et investisseurs** doit être partagée par l'ensemble des communes du territoire. De plus, les communes ne disposent pas toujours en interne des compétences leur permettant de gérer la complexité de certaines opérations ni d'établir un rapport équilibré avec certains acteurs publics. Outre l'information et l'acculturation des élus, la Communauté, sans se substituer aux communes, pourrait développer une ingénierie mutualisée en matière d'aménagement pré-opérationnel et de montage d'opération.

1- TA majorée, Projet Urbain Partenarial(PUP), Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)...

12 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de préservation du capital environnemental du territoire :

- **Orientation n°8 : organiser une réflexion sur les formes urbaines adaptées au territoire.** Le renchérissement continu du coût du foncier, la division des parcelles en lien avec la suppression du COS révèle la **limite de la pertinence de la maison individuelle sur des terrain de plus en plus petit et pose la question de nouvelles formes urbaines à privilégier permettant de garantir l'intimité des habitants** et éviter le développement des conflits de voisinage. La réflexion doit aussi permettre de définir les caractéristiques d'une offre d'habitat renouvelée permettant de répondre à la demande contemporaine.
- **Orientation n°9 : subordonner le rythme et les lieux de développement de l'habitat aux capacités d'assainissement du territoire.** Le Code de l'urbanisme offre la **possibilité de sursoir à l'attribution d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une demande de division de parcelle en l'absence d'infrastructures d'assainissement suffisantes**. L'élaboration d'un schéma d'assainissement constitue ainsi un **moyen pour le territoire de maîtriser son rythme d'urbanisation en respectant les ressources et les milieux naturels**. Outre les rejets d'eaux usées, le territoire doit identifier d'autres indicateurs de bonne santé environnementale lui permettant de maîtriser l'urbanisation.

13 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de préservation du capital environnemental du territoire :

- **Orientation n°10 : protéger la ressource en eau, préserver la biodiversité, restaurer les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles ainsi que la trame verte et la trame bleue.** Les falaises abruptes du Salève contrastent avec les coteaux et la plaine qui s'étendent jusqu'au massif boisé du Vuache. Tout ceci donne à ce territoire un caractère naturel préservé à proximité immédiate de l'agglomération Genevoise. Cependant, **l'urbanisation croissante fait peser sur ces milieux fragiles une pression de plus en plus importante**. Le projet de territoire doit permettre d'acter la protection de tous les milieux existants, y compris de nature ordinaire, et d'engager de manière plus forte encore la restauration des corridors terrestres, aquatiques et nocturnes (restauration de cours d'eau, plantation de haies, ouvrages d'arts adaptés à la circulation de la faune...).

14 © New Deal 2021



Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de préservation du capital environnemental du territoire :

- **Orientation n°11 : baisser la consommation énergétiques, rénover l'habitat, intensifier la production d'énergies renouvelables et promouvoir une logique de sobriété énergétique et de réduction de l'emprunte carbone.** Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le premier consommateur d'énergie du territoire. La rénovation énergétique doit donc être la priorité, mais la filière professionnelle correspondante n'est pas suffisamment développée. Dans ces questions de sobriété énergétique, l'accent doit impérativement être mis sur la sensibilisation et peut-être le développement de subventions permettant d'accélérer le passage à l'acte. Le développement des énergies renouvelables doit s'accroître de manière massive.

15 © New Deal 2021



Définir les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit **rehausser de manière significative son niveau de services**

16 © New Deal 2021



**Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite
rehausser de manière significative son niveau de services**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Le développement des équipements et des services est aux confins de plusieurs problématiques : le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire, le maintien de l'attractivité mais aussi l'amélioration de la qualité de vie quotidienne. Le territoire cumule en effet un taux d'emploi élevé, un pourcentage important de couples de bi-actifs, une forte dissociation spatiale entre les lieux de résidence et de travail et une forte individualisation des rythmes de vie.

Malgré les efforts des communes et de l'intercommunalité, **le développement accéléré de la population met en tension l'équilibre entre le niveau de services proposé par le territoire et les besoins et attentes de la population**. Le territoire doit en effet répondre simultanément aux besoins liés à un accroissement important de la population jeune et notamment des moins de 3 ans et dans le même temps une augmentation importante de la population âgée de plus de 60 ans. **En matière de santé, le niveau d'équipements du territoire est largement inférieur à la moyenne départementale et nationale**. Certaines communes ont un indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) faible.

Le rehaussement du niveau de services fait partie des attentes premières exprimées par la population notamment l'offre de transport en commun, les crèches, les services de santé et les services à destination des personnes âgées et plus marginalement le sport, les loisirs et la culture.

17 © New Deal 2021



**Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite
rehausser de manière significative son niveau de services**

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de développement du niveau d'équipements et de services :

- **Orientation n°12 : augmenter l'offre de garde du jeune enfant**. Le taux de couverture du territoire pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est **inférieur de près de 15 points par rapport à la moyenne nationale**. Pour atteindre cette moyenne, le territoire devrait créer 300 places supplémentaires. La création de 2 crèches et de 2 micro-crèches va permettre au territoire de combler une partie du déficit. A partir de 2024, un suivi annualisé permettra d'ajuster les objectifs en fonction des besoins réels identifiés. Une attention devra être portée à la demande semble-t-il croissante de places en crèches privées. Le nombre de places en accueil individuel a baissé de plus de 100 unités depuis 2015. Les élus souhaitent développer la **communication et les dispositifs d'aide à l'installation afin d'attirer des assistantes et des assistants maternels**.

18 © New Deal 2021



**Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite
rehausser de manière significative son niveau de services**

Les orientations à l'issue des ateliers

- **Orientation n°13 : accompagner le vieillissement.** Si la population est jeune, **la part des personnes de plus de 60 ans augmente fortement.** Cela doit inciter les collectivités à définir et mettre en œuvre une politique globale favorisant le bien vieillir. **La priorité doit être donnée au développement de l'accompagnement permettant le maintien à domicile.** Il est également nécessaire de réfléchir au développement du logement intergénérationnel. Le territoire est aussi confronté à des difficultés pour mobiliser des effectifs suffisants tant pour le développement des services de maintien à domicile que pour les personnels travaillant en établissement spécialisé. Compte tenu des différentiels de salaire avec la Suisse, il doit chercher à proposer des avantages en nature avec notamment la mise en place d'aides aux logement et l'accès prioritaire pour les places en crèche.
- **Orientation n°14 : renforcer l'autonomie sanitaire du territoire. Le confortement de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois et le développement de maisons de santé dans chacun des bassins de services du territoire constituent les 2 leviers permettant de renforcer l'autonomie sanitaire du territoire.** Là encore, les avantages en nature consentis aux médecins s'installant dans le territoire (logement, places en crèches...) doivent permettre de faciliter le recrutement et de fidéliser les personnels nécessaires.

19 © New Deal 2021



**Définir les secteurs et les publics cibles pour lesquels le territoire souhaite
rehausser de manière significative son niveau de services**

Les orientations à l'issue des ateliers

- **Orientation n°15 : poursuivre le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière.** L'organisation de la mobilité constitue l'un des grands enjeux du mandat. Le développement d'une offre de services alternative à la voiture particulière passe par le **développement des modes doux** via des axes structurant et les maillages communaux mais aussi le **développement de transport publics lourds** (tram, pôle d'échange, ligne de bus...). Cela suppose de **dégager des ressources supplémentaires significatives** via la mise en œuvre du **Versement Mobilité. Le développement du ferroviaire est également un axe prioritaire.** Le territoire doit organiser le lobbying nécessaire auprès des autorités compétentes afin de sensibiliser à la nécessité de modernisation des infrastructures et d'augmentation des fréquences notamment sur l'axe Annemasse-Bellegarde. La question de la mobilité questionne également fortement la stratégie d'aménagement du territoire avec la nécessité d'organiser **une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité** en développant principalement l'habitat dans les secteurs bénéficiant d'une offre en TC et en généralisant les aménagements d'espaces publics favorables aux modes doux.

20 © New Deal 2021



Définir les grandes politiques publiques permettant de **maintenir l'équilibre social du territoire**

21 © New Deal 2021



Définir les grandes politiques publiques permettant de **maintenir l'équilibre social du territoire**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Le territoire est marqué par une très forte disparité sociale qui tend à s'accroître. La moitié des actifs du territoire travaillent en Suisse. Le coût de la vie et notamment du logement sont en grande partie conditionnés par le pouvoir d'achat des frontaliers et les différentiels de rémunération rendent difficile le maintien ou l'arrivée dans le territoire de populations bénéficiant de salaires en euros. Les personnels travaillant dans la fonction publique sont aussi confrontés à cette situation d'où les difficultés de recrutement pour assurer le développement des services à la personne.

L'élaboration du Projet de Territoire doit être l'occasion de **renforcer considérablement l'investissement des collectivités dans les politiques sociales afin d'éviter que le territoire ne se déchire socialement** sachant que la problématique ne concerne pas uniquement les ménages les moins aisés mais également les catégories intermédiaires.

Si le maintien de l'équilibre social du territoire implique de coordonner au service du même enjeu, plusieurs politiques publiques, **la question de l'accès au logement est au cœur de la problématique de maintien de l'équilibre social du territoire**, le logement constituant de très loin le premier poste de dépenses des ménages. Les efforts consentis aujourd'hui par le territoire en matière de production de logements abordables aux différentes catégories de population et aux différents revenus ne sont pas suffisants pour garantir, à terme, l'équilibre social du territoire.

22 © New Deal 2021



Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de maintien de l'équilibre social du territoire :

- **Orientation n°16 : renforcer les moyens en faveur du développement du logement abordable.**
La politique du logement apparaît comme **une politique clé pour le maintien de l'équilibre social du territoire**. Le PLH 2013-2019 a abouti à la création de 540 logements locatifs sociaux. De fait, même si la demande a augmenté durant les 2 dernières années, le nombre de demandes de logement social pour 1 attribution est inférieur aux moyennes départementale, régionale et même nationale. Le territoire doit être vigilant à une meilleure rotation du parc de logements sociaux. Il doit également **intégrer les nouveaux dispositifs (Bail Réel Solidaire...)** permettant de distinguer la propriété du bâti et la propriété du foncier et de diminuer le coût de production du logement. La politique du logement ne peut cependant pas se limiter à la seule production de logements sociaux. Si l'encadrement des loyers ne leur paraît pas être une politique envisageable, le **développement d'une offre de logements abordables à destination des catégories intermédiaires** ayant des ressources trop importantes pour accéder au logement social tout en ayant des difficultés pour accéder au marché à prix libre doit être une priorité. Le territoire doit aussi développer une offre de **logements spécifiques** pour certaines catégories de population particulièrement exposées. Cela concerne le **logement d'urgence** mais aussi le logement pour les **jeunes travailleurs isolés**, le logement pour les **étudiants**, le logement adapté au **vieillessement**, le logement pour les **agents publics et le personnel soignant**.

23 © New Deal 2021



Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu de maintien de l'équilibre social du territoire :

- **Orientation n°17 : doter le territoire des outils de mesure et de suivi de la demande sociale.**
Le territoire **manque de données permettant d'objectiver les besoins et de caractériser la demande sociale** notamment auprès de certaines populations spécifiques (nouveaux arrivants, étudiants, jeunes travailleurs...). Le développement d'une politique sociale plus ambitieuse suppose de **disposer d'outils de suivi de la demande**.
- **Orientation n°18 : mettre en place des permanences et un guichet unique d'information pour les ayants droit.** Malgré la qualité du travail du CCAS de Saint-Julien-en-Genevois, **un certain nombre de personnes éligibles aux aides sociales ou aux différents dispositifs d'accompagnement (tarifications sociales...) n'y ont pas recours faute d'information**. La mise en place de permanences dans les communes et la création d'un guichet unique d'information permettrait d'améliorer la situation.

24 © New Deal 2021



Favoriser la création d'emplois locaux permettant de **donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

© New Deal 2021



Favoriser la création d'emplois locaux permettant de **donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Le territoire bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi relativement modeste (48,6) qui tend à se dégrader. Cette situation ne traduit cependant pas un manque de dynamisme économique : **depuis 10 ans, la croissance de l'emploi dans le territoire est plus que 2 fois supérieure à la moyenne départementale**, elle-même largement au-dessus de la moyenne nationale. Le territoire bénéficie d'un fort esprit entrepreneurial qui se traduit par un taux de création d'entreprises également largement supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale.

Cependant, compte tenu de son dynamisme démographique, **la croissance du nombre d'actifs occupés résidant sur le territoire a été plus de 2 fois supérieure à la création d'emploi**. Le territoire se caractérise par un nombre très important d'actifs travaillant à l'extérieur du périmètre communautaire (72 % des actifs occupés) dont un peu moins de la moitié travaillent en Suisse.

Deux grandes problématiques émergent s'agissant de la question économique. La première problématique renvoie à la **difficulté rencontrée par les acteurs économiques locaux pour attirer et fidéliser la main-d'œuvre** compte tenu des difficultés d'accès au logement et de la concurrence en termes de salaire de la Suisse. La seconde problématique est liée à la nécessité de **procurer des opportunités d'emploi aux différents niveaux de qualification** et pas uniquement aux salariés les plus qualifiés sachant que l'économie locale est très typée puisque 81,4 % des emplois du territoire sont constitués d'emplois tertiaires et que près de 95 % des nouveaux emplois créés durant les 10 dernières années sont des emplois présentiels.

© New Deal 2021



**Favoriser la création d'emplois locaux permettant
de donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

Les orientations à l'issue des ateliers

A l'issue des ateliers plusieurs orientations émergent en réponse à l'enjeu économique :

- **Orientation n°19 : accompagner le développement de filières et aider les acteurs à répondre à leur besoin de main-d'œuvre.** Les élus émettent clairement le souhait de **ne pas faire de l'emploi présentiel le seul levier de développement de l'économie du territoire**. Ont été identifiées un certain nombre de filières à développer parmi lesquelles, **le biomédical, la santé / bien-être, l'optique, l'artisanat et l'agriculture**. L'Economie Sociale et Solidaire et l'économie circulaire apparaissent également comme des secteurs à ne pas négliger. Le développement de ces filières implique d'être en capacité de répondre aux besoins des entreprises. Le territoire rencontre aujourd'hui plus de difficultés à **mobiliser du foncier économique** qu'à identifier des entreprises désireuses de s'implanter. La logique de filière implique également de **développer un environnement amont et aval, rendant le territoire plus attractif s'agissant des filières considérées**. Parmi les éléments constitutifs de cet environnement le **développement de formations professionnalisantes** apparaît prioritaire. Enfin, l'une des difficultés les plus importantes des acteurs économiques réside dans les **difficultés de recrutement et dans la volatilité de la main-d'œuvre**. Le soutien à la **mise en réseau des acteurs** et le partage d'expérience (club d'entreprises, association de DRH...) apparaissent comme un piste de travail intéressante.

27 © New Deal 2021



**Favoriser la création d'emplois locaux permettant
de donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

Les orientations à l'issue des ateliers

- **Orientation n°20 : préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée.** Compte tenu de la difficulté à mobiliser du foncier économique et la perspective d'une rareté foncière qui risque encore de s'accroître avec la mise en place du ZAN, **le territoire doit être particulièrement sélectif en matière d'implantation dans les zones dédiées qu'il doit réserver aux activités strictement incompatibles avec l'habitat** et aux acteurs intervenant dans l'une des filières visées. **Le territoire doit aussi systématiser la pratique des baux à construction** afin de conserver une maîtrise du foncier économique.

28 © New Deal 2021



**Favoriser la création d'emplois locaux permettant
de donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

Les orientations à l'issue des ateliers

- **Orientation n°21 : trouver un équilibre entre l'ambition de relocalisation de la consommation et la préservation du commerce de proximité.** Le territoire capte un volume considérable de revenus (les salaires des naveteurs notamment) qui constitue un levier potentiel de développement d'emplois locaux via les dépenses de consommation. Cette stratégie implique de **relocaliser un certain nombre de consommations (achats d'équipements mais aussi consommation de loisirs...)** qui échappent aujourd'hui au territoire. Cet enjeu conduit à reposer la question de **l'équilibre entre le commerce de proximité et le commerce de zone**. Il pose directement la question du dimensionnement et des activités à développer dans Vitam Parc. **La défense du commerce de proximité à Saint-Julien-en-Genevois mais plus largement dans l'ensemble des communes apparaît prioritaire.** La maîtrise d'emplacements stratégiques, l'acquisition de locaux pour éviter leur mutation via la création d'une foncière dédiée au commerce apparaissent prioritaires.

29 © New Deal 2021



**Favoriser la création d'emplois locaux permettant
de donner à travailler aux différents niveaux de qualification**

Les orientations à l'issue des ateliers

- **Orientation n°22 : Promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et garantir la diversité des exploitations, favoriser l'émergence de nouvelles activités et le développement des exploitations agricoles.** L'agriculture est à la fois une force économique du territoire, un élément de son identité et un moyen de préserver la qualité des paysages. Outre la nécessité **de préserver le foncier agricole et de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement**, le territoire est confronté au vieillissement des exploitants. **Le territoire doit développer des dispositifs favorisant la reprise d'exploitations et l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs, la diversification des productions et du maraîchage et le développement des circuits courts** via le développement de pépinières agricoles ou encore la mise en œuvre d'un fonds de capitalisation des exploitations.

30 © New Deal 2021



Synthèse

31 © New Deal 2021



<p>Un objectif de croissance démographique fixé à 2% par an</p>	<p>Confirmer la hiérarchie du SCOT et le concept de "ville élargie"</p>
	<p>Rééquilibrer la production de logements dans le territoire</p>
	<p>Organiser un déploiement des équipements et services cohérent avec la hiérarchie territoriale</p>
	<p>Renforcer l'attractivité de Saint Julien en Genevois</p>
	<p>Conforter les grands équipements de Saint Julien en Genevois</p>
	<p>Définir une stratégie de sobriété foncière et organiser la maîtrise publique de secteurs à enjeu</p>
	<p>Faciliter la montée en compétence des élus et des agents sur les questions d'aménagement et développer une ingénierie communautaire à disposition des communes</p>
	<p>Organiser une réflexion sur les formes urbaines adaptées au territoire</p>
	<p>Subordonner le rythme et les lieux de développement aux capacités d'assainissement du territoire</p>
	<p>Protéger la ressource en eau, préserver la biodiversité, restaurer les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles ainsi que la trame verte et bleue</p>
	<p>Baisser la consommation énergétique, rénover l'habitat, intensifier la production d'énergies renouvelables et promouvoir une logique de sobriété énergétique et de réduction de l'emprunte carbone</p>
	<p>Augmenter l'offre de garde du jeune enfant</p>
	<p>Accompagner le vieillissement</p>
	<p>Renforcer l'autonomie sanitaire du territoire</p>
	<p>Poursuivre le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture</p>
	<p>Renforcer les moyens en faveur du logement abordable</p>
	<p>Doter le territoire des outils de mesure et de suivi de la demande sociale</p>
	<p>Mettre en place des permanences et un guichet unique d'information pour les ayants droit</p>
	<p>Accompagner le développement de filières et aider les acteurs à répondre à leur besoin de main d'œuvre</p>
	<p>Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification</p>
<p>Préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée</p>	
<p>Trouver un équilibre entre l'ambition de relocalisation de la consommation et la préservation du commerce de proximité</p>	
<p>Promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et garantir la diversité des exploitations, favoriser l'émergence de nouvelles activités et le développement des exploitations agricoles</p>	

© New Deal 2021



Des propositions issues de la réunion plénière du conseil de développement
du 16 juin

Enjeu 1

- Ajouter une orientation préalable : revenir à un objectif de croissance démographique de 2 % par an
- Ajouter une orientation sur les politiques culturelles et sportives, le niveau d'équipement attendu, le soutien aux clubs

Enjeu 2

- Ajouter une orientation relative à une politique volontariste d'investissement pour viser la sobriété énergétique, la réduction de l'empreinte carbone, la protection de la ressource (eau), l'économie circulaire, le recyclage des déchets

- Considérer la question environnementale comme ayant un caractère transversal dans le projet de territoire

Tri à la source des bio déchets

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

1

Etat des lieux



Aspect réglementaire

- A compter du 1er janvier 2023 les personnes qui détiennent plus de 5 tonnes de bio-déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique
- Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique aux collectivités territoriales



Part des bio déchets

- Les déchets alimentaires ou déchets de cuisine issus des ménages représentent **25,3 %** des ordures ménagères dans le Genevois soit **3000 tonnes**
- Le coût en 2020 lié à l'incinération de nos déchets est de **2 496 000 €** soit **208 € TTC** la tonne
Les bio-déchets représentent **624 000 €**

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

2

Etat des lieux

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

3

levier compostage en 2019 et 2021



- Formation de guides composteurs bénévoles (plus de 50 guides pour le compostage individuel sur le territoire)
- Formation de guides composteurs bénévoles (16 guides pour le compostage collectif sur le territoire)
- Création d'un guide papier sur le compostage
- Participation à l'achat d'un kit de compostage pour particuliers. 1500 kits (54 600 €)
- Mise en place de sites partagés (en collaboration avec le SIDEFAGE) 43 sites (21 500 €)
- Mise en service de sites de compostage en milieu scolaire 24 sites (12 000 €)

Etat des lieux

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

4

Le genevois



- 42 % des habitants habitent dans un logement individuel (19 320 habitants)
- 58 % des habitants habitent dans des logements collectifs (26 680 habitants)
- Une moyenne de 2.2 habitants / logement
- 2,4 % de hausse démographique en moyenne / an

Les outils



Le genevois

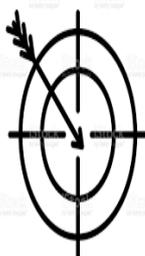
- Le compostage individuel, collectif privé, public
- La collecte séparée de bio déchets en porte à porte, point de regroupement
- Le compostage en milieu scolaire
- lutte contre le gaspillage alimentaire

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

5

Objectifs



- Le projet de tri à la source des bio déchets est un ensemble de leviers complémentaires permettant de prendre en compte les spécificités du territoire
- Les objectifs de ce projet sont ambitieux et sa mise en œuvre s'étalera sur 6 ans
- La réussite du projet sera à la hauteur de l'engagement de la collectivité, des communes adhérentes et de l'implication des habitants du territoire
- Le tri à la source des bio déchets est une volonté nationale et un engagement que nous devons prendre pour l'environnement

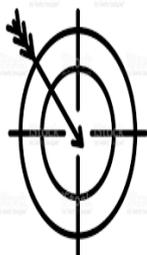
05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

6

Objectifs

Détourner 1 400 tonnes de déchets putrescibles de nos ordures ménagères



- **Livrer 6000 kits** individuels supplémentaires sur 3 ans soit 7400 kits au total « 16 000 habitants du Genevois soit **35 % de la population** »
- **Installer 300 sites partagés privés** supplémentaires sur 6 ans soit 340 sites au total « 19 800 habitants du Genevois soit **40 % de la population** »
- **Installer 25 sites partagés publics** supplémentaires sur 6 ans soit 30 sites au total « 11 000 habitants du Genevois soit **25 % de la population** »

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

7

Méthode

compostage individuel

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins...
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Commande de kits

- Via le site internet de la collectivité
- Lien sur le site des communes
- Par courrier « à la collectivité et aux communes »

distribution

- En déchetterie de Neydens et Vulbens
- Jours dédiés en commune

suivi

- Accompagnement technique « adresse mail dédiée »
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins
- Visites

05/07/2021

Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire

8

Méthode

compostage collectif privé

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins....
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Mise en place

- Visite de la copropriété
- Recherche d'emplacements
- Sensibilisation des usagers de la copropriété
- Validation en Assemblée générale
- Formation des référents de site
- Formation des utilisateurs
- Accompagnement des référents
- Distribution des outils de pré collecte

suivi

- Accompagnement des référents et utilisateurs
- Soutien technique « livraison de broyat, d'outils de pré collecte... »
- Visites périodiques des sites « 2 visites / mois »
- Renseignement des registres
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins

05/07/2021
Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire
9

Méthode

compostage collectif public

Communication

- Stand en déchetterie
- Réunions de quartiers, sur les marchés, fêtes des voisins....
- Interventions en milieu associatif
- Site internet de la collectivité, communes, réseaux sociaux
- Articles de presse, mag ...
- Flyers, affiches
- Création d'un réseau de guides composteurs

Mise en place

- Visite de la copropriété
- Recherche d'emplacements en concertation avec les communes
- Sensibilisation des usagers
- Formation des référents de site
- Formation des utilisateurs
- Mise en place des sites

suivi

- Accompagnement des référents et utilisateurs
- Soutien technique « livraison de broyat, d'outils de pré collecte... »
- Visites périodiques des sites « 4 visites / mois »
- Renseignement des registres
- Sondage auprès des utilisateurs
- Familles témoins

05/07/2021
Communauté de communes du Genevois – Conseil Communautaire
10

Méthode

compostage collectif public

	Compostage individuel	Compostage collectif privé	Compostage collectif public	total
1 ^{ère} année	49 000.00€	56 100.00€	58 500.00€	163 600.00€
2 ^{ème} année	- 7 000.00€	36 400.00€	45 800.00€	75 200.00€
3 ^{ème} année	- 59 000.00€	18 900.00€	42 300.00€	2 200.00€
4 ^{ème} année	- 151 000.00€	1 400.00€	31 600.00€	- 118 000.00€
5 ^{ème} année	- 151 000.00€	- 16 100.00€	28 100.00€	- 139 000.00€
6 ^{ème} année	- 151 000.00€	- 34 400.00€	17 400.00€	- 168 000.00€
Total	- 470 000.00€	62 300.00€	223 700.00€	- 184 000.00€

Les référents prévention



La réussite de ce projet est étroitement liée à la création d'un service dont les principales missions sont :

- La communication auprès des usagers du territoire
- La formation des habitants, des référents
- L'animation du réseau des guides composteurs
- La mise en œuvre de nouveaux sites collectifs
- Le suivi de ces sites
- L'accompagnement des communes dans cette démarche
- L'évaluation de l'impact des leviers, du volume de bio déchets détourné